

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° 89

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 50 à 62.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réforme des retraites adoptée en avril 2023 prend toute la mesure des défis démographiques et économiques auxquels fait face notre système de retraite par répartition et assure ainsi la pérennité du système de financement.

Cette réforme a su tenir compte particulièrement des conditions de pénibilité de certains métiers et garantit d'ores et déjà une protection sociale juste des personnes non salariées des professions agricoles. Ainsi, cet amendement affirme son soutien au régime actuellement en vigueur et supprime des alinéas qui viendraient porter atteinte à la stabilité du système de financement.